

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-018-15141/23/BM**

### **■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Cellule Economique Régionale de la Construction et paiement de la cotisation 2023 69676**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La CERC PACA, Cellule Economique Régionale de la Construction, est une association de loi 1901 existant depuis 1974, qui a pour objet de définir les moyens et les méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché, exprimé ou potentiel, du bâtiment et des travaux publics, en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ceci permet aux professionnels de mieux prévoir leurs activités et à l'administration de disposer de données nécessaires à des politiques publiques favorables à l'équilibre de cette branche d'activité économique, compte tenu des enjeux liés à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie.

Par ailleurs, elle assure une concertation permanente entre l'administration et les organismes professionnels. A cet effet, elle réalise les études et recherches qu'elle juge nécessaire, ou y participe. En particulier, la CERC est la seule structure à disposer d'une modélisation existante et exhaustive du parc bâti à l'échelle de la métropole Aix-Marseille-Provence (modélisation Siterre acquise par l'ADEME et dont la CERC a l'autorisation d'exploitation). Elle dispose également d'une expertise pour le développement de scénarios prospectifs sur la consommation énergétique du parc bâti.

Le parc bâti du territoire métropolitain (résidentiel et tertiaire) est particulièrement énergivore, c'est le 3ème secteur émettant le plus de GES, impactant également la qualité intérieure et extérieure de l'air. Le résidentiel et le tertiaire représentent respectivement 14% et 6% de la consommation énergétique et 6% et 3% des émissions de gaz à effet de serre.

Ils sont soumis à des réglementations de plus en plus contraignantes :

- Réforme du Diagnostic de Performance Energétique, interdiction progressive de location des habitations dites « passoires thermiques » classées G, F et E ;
- Dispositif éco-énergie tertiaire imposant aux bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> des objectifs de réduction de la consommation énergétique à l'horizon 2050.

La Métropole, dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie adopté en décembre 2021, ainsi que dans l'intérêt de sa politique de l'habitat et, plus particulièrement, sur les thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat privé et des bâtiments tertiaires, souhaite disposer d'éléments statistiques les caractérisant à l'échelle métropolitaine, afin d'adapter au mieux ses actions.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite pour l'année 2023, renouveler son adhésion à l'association CERC PACA. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 1270 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n°TCM-002-12384/22/BM approuvant l'adhésion à l'association Cellule Economique Régionale de la Construction et paiement de la cotisation 2022.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que les actions de l'association CERC PACA représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend adhérer à l'association CERC PACA pour l'année 2023 afin de bénéficier de son expertise et de ses analyses.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées, l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association CERC PACA, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 270 euros.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 71. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transition énergétique et  
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON